



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de l'académie de Créteil

Division des Personnels Enseignants

Mél : recrutement.BOE.dpe@ac-creteil.fr

4, rue Georges-Enesco
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

Division des Personnels Enseignants

A Créteil le 15/01/2024

La rectrice

à

Mesdames et Messieurs les proviseurs de lycées,

Mesdames et Messieurs les proviseurs de lycées professionnels,

Monsieur le proviseur responsable de l'unité pénitentiaire régionale,

Mesdames et Messieurs les principaux des collèges,

Mesdames et Messieurs les directeurs d'EREA,

Madame la cheffe du service académique d'information et d'orientation,

Pour information

à

Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne,

Mesdames et Messieurs les IA-IPR, Mesdames et Messieurs les IEN ET-EG

ERRATUM

RELATIF A LA CIRCULAIRE N°2023-108 PORTANT SUR LE RECRUTEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (BOE), EN TANT QU'ENSEIGNANT, CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE DU 2ND DEGRE PUBLIC

La mission handicap inclusion professionnel (MHIP) dans une note technique du 05/12/2023 confirme que la dispense de diplôme prévue pour les parents d'au minimum trois enfants et les sportifs de haut niveau pour les concours externes s'applique également pour les recrutements contractuels au titre du handicap, même si le décret 95-979 est silencieux sur le sujet.



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

En conséquence,

1. la restriction introduite dans la partie « II – conditions de recrutement » est supprimée et la première condition est modifiée comme suit :
 - être titulaire du diplôme requis pour s'inscrire au concours externe de la discipline dans laquelle s'effectue la candidature (**cf. annexe 1 ci-jointe**) sauf pour les parents d'au moins 3 enfants et les sportifs de haut niveau qui sont dispensés de cette condition à l'instar de la dispense accordée en cas d'inscription aux concours de recrutement.

2. La date de transmission des dossiers de candidature est reportée au **vendredi 9 février 2024** inclus.

Hormis ces deux nouvelles dispositions, la circulaire N°2023-108 reste sans changement.

Je vous remercie de bien vouloir veiller à assurer la plus large diffusion de cette nouvelle disposition auprès des personnels dont vous avez la charge.

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général adjoint de l'académie de Créteil
Directeur des relations et des ressources humaines

David BERHA